

OBSERVATIONS DES MEMBRES DE LA CLIN PALUEL-PENLY SUR LES DEUX DOSSIERS SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET D'IMPLANTATION DE DEUX UNITÉS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ EPR2 ET LEUR RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE SUR LE SITE DE PENLY ET LE PROJET DE CONSTRUCTION DU POSTE 400 KV DE NAVARRE ET DÉPOSE DU POSTE DE PENLY EXISTANT :

Vu le Code de l'Environnement (notamment l'article R593-23),

Considérant :

- Les courriers de saisine du Préfet de la Région Normandie, Préfet de Seine-Maritime en date du 24 janvier 2024 sollicitant l'avis de la Clin Paluel-Penly sur le dossier d'implantation des deux unités de production d'électricité EPR2 et leur raccordement au réseau électrique sur le site de Penly et sur le dossier de projet de construction du poste 400 KV de Navarre et dépose du poste de Penly existant
- La réunion de la commission technique de la Clin du 22 février 2024, en présence des représentants d'Électricité de France (EDF), de Réseau Transport d'Électricité (RTE) et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 76),

La Commission Locale d'Information Nucléaire auprès des centrales de Paluel et de Penly :

- Tient en préambule à remercier les représentants d'EDF, de RTE et de la DDTM pour leur participation lors de cette commission technique du 22 février 2024, certains membres regrettant cependant que les réponses apportées à plusieurs questions posées aient été éludées,
 - Regrette que le délai de consultation du public soit extrêmement court au vu de la technicité et de la densité des pièces du dossier ne permettant pas d'inciter les citoyens non spécialistes à participer à la démocratie locale (35 jours dont 12 jours en période de vacances scolaires),
 - Demande de nouveau que le grand public puisse disposer à l'avenir, de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions en adéquation avec la technicité et la densité des pièces du dossier soumis à enquête publique,
 - Regrette de n'avoir pu mener une expertise plus poussée du dossier en raison de la densité des pièces du dossier et du délai administratif,
 - N'a pu, au regard des délais, se réunir en séance plénière et émettre un avis sur les projets, mais a pu rédiger une synthèse des principales observations ou remarques exprimées par certains membres. Ces derniers :
 - o S'interrogent sur la gestion de la ressource en eau et demandent la réalisation d'une étude globale sur la consommation d'eau douce/eau potable sur le territoire en prenant en compte tous les usages (agricole, domestique...) afin de s'assurer que les réserves des nappes phréatiques et le débit de l'Yères sont compatibles avec les besoins exprimés par EDF (en phase chantier, en phase d'exploitation : circuits primaire, secondaire, ...), tout en tenant compte du changement climatique, de la période estivale (population touristique et sécheresse et pression sur la rivière et les nappes notamment),
- Demandent si les conséquences de la remontée de l'eau de mer en référence aux prévisions du GIEC régional ont été prises en compte pour garantir les besoins d'EDF ?

Demandent si l'eau ne peut pas être récupérée pour être utilisée pour d'autres besoins ? (ex : l'eau de la nappe souterraine prélevée par un drain en pied de falaise, de façon à conserver la nappe à un niveau bas par rapport aux bâtiments est actuellement rejetée en mer).

- S'interrogent sur la rupture du transit sédimentaire (par Penly 1 et 2 et les futurs réacteurs 3 et 4) et d'une partie de la continuité écologique et demande une proposition alternative pour contrer cette rupture comme une compensation pour les plages de la Somme, situées en aval de ce courant marin,

Souhaitent s'assurer que ce projet s'inscrit dans la stratégie du littoral 76 pilotée par le Syndicat Mixte du Littoral 76,

Demandent si des dispositions sont prévues pour limiter la destruction des espèces par l'aspiration de la prise d'eau et dans les tambours filtrants ?

Regrettent que la gestion des sites issus de la compensation écologique pour le Poste de Navarre ne soit que de 30 ans. Elle devrait être liée à la durée d'existence de l'outil, même si la période du chantier est la plus préjudiciable,

Rappellent que les mesures de compensations doivent être effectives avant le démarrage des travaux comme souligné par l'Autorité Environnementale

Demandent la création d'un comité de pilotage pluridisciplinaire (intégrant les associations environnementales et les communautés de communes) pour suivre les mesures de protection de la nature comme la compensation écologique et la restauration du cordon littoral,

- Souhaitent l'établissement d'un bilan carbone et biodiversité des travaux préparatoires du projet sur le site même et pour ses accès, et une compensation carbone pour neutraliser les émissions de CO2 en phase chantier.
 - Demandent dans quelle condition une remise en état du site est envisageable
 - Lors des travaux en mer, comment s'assure-t-on de la "non pollution" des eaux de refroidissement des unités 1 et 2 déjà existantes : arrivée d'algues, de vases, turbidité ?
 - Demandent quel est l'impact des poussières et de l'épandage de chaux vive sur les végétaux et sur les installations de climatisation des locaux installés sur les toits des bâtiments électriques pendant la phase de terrassement si celle-ci est réalisée en période chaude,
 - Étant donné que le nombre d'habitants dans les communes riveraines d'un CNPE est limité, comment va s'organiser ce surplus de population à évacuer en cas d'accident nucléaire ? Si le critère est modifié, comment celui-ci est-il validé ?
 - Demandent quelles mesures sont prises pendant la phase chantier concernant les agressions externes pour les unités 1 et 2.
- Transmet à la commission d'enquête, en annexe, l'ensemble des avis, observations, remarques ou questionnements reçus des membres de la Clin (cf pages 3 à 12). À noter que certains membres sont favorables au projet, d'autres se prononcent contre ou ne se positionnent pas mais émettent uniquement des questionnements ou des observations.

ENSEMBLE DES AVIS, OBSERVATIONS, REMARQUES OU QUESTIONNEMENTS ÉCRITS ADRESSÉS PAR LES MEMBRES DE LA CLIN

1- Observations de Monsieur WEISS, membre suppléant de la Communauté d'Agglomération de la région Dieppoise, collègue des élus

Rappeler déjà en deux ou trois phrases les motifs qui fondent l'opposition des élus écologistes à ce projet:

- Au-delà du risque technologique que la filière nucléaire peut faire peser sur les habitants du territoire et les générations futures, le projet d'implantation de trois paires de réacteurs nucléaires de type EPR2 (prévu pour fonctionner à une échéance 2037 /40) ne résoudra pas l'urgence à décarboner et bien avant cet horizon, notre économie au regard de la crise climatique.
- Indiquer aussi que la technologie EPR n'a pas été suffisamment éprouvée. Le retour d'expérience sur les réacteurs construits en Finlande ou en cours à Flamanville et au Royaume Uni est extrêmement indigent sauf sur la question de l'extravagance des coûts de construction : 34 milliards au lieu des 16 milliards pour le projet Hinkley Point , 19,1 milliards au lieu de 3,3 milliards pour le projet de Flamanville .

Préciser aussi la faiblesse des réponses présentées par le maître d'ouvrage notamment sur la question de la ressource en eau. A l'heure où celle-ci doit faire l'objet de toute notre attention au regard des alertes exprimées par le GIEC Normand à l'horizon 2050 /2100 (modification des fréquences de pluie, modification du débit des rivières, ...), aucun élément factuel n'est présenté par le maître d'ouvrage pour répondre aux demandes formulées par la Commission du débat public.

- À combien de m3 sont estimés les besoins en eau pour alimenter les deux nouveaux EPR2 ?. (Le chiffre de 100 000 m3 en eau déminéralisée / réacteur donné dans un rapport EDF de 2007 est-il toujours exact ?). À combien de m3 sont estimés les besoins en eau pour faire face à l'activité totale du CNPE ? Quelle est la part pour les différents usages notamment pour circuits primaires, circuits secondaires ? Est-ce que la ressource existante permet de faire face à cette demande industrielle sans pour autant remettre en cause les autres usages: domestiques, agricoles, écologiques et environnementaux.
- On maintient de manière tout à fait artificielle un niveau bas pour les nappes phréatiques en pied de falaises. Y a-t-il un risque inondation (par remontée de nappes) évalué sur le site ? Si oui, est-il mentionné ?
- En cas de problème d'approvisionnement sur le réseau d'eau potable ou sur l'Yères, quelles sont les sources d'approvisionnement de secours à sa disposition ?
- Le rapport fait état d'un circuit de récupération de l'eau de pluie et des eaux grises d'une STEP, pour quoi faire ?

Sur la question des pollutions aériennes

- On nous dit que « trois nouvelles cheminées seront créées pour les rejets d'effluents radioactifs par voie atmosphérique : une cheminée par unité de production ainsi qu'une cheminée sur le bâtiment de traitement des effluents communs aux deux unités EPR2 ».
- On ne nous indique pas la nature de ces rejets radioactifs ni leur durée de vie dans l'atmosphère.

En ce qui concerne la conception des EPR2, on ne sait pas si la conception des EPR intègre :

- Techniquement et financièrement la question du démantèlement des deux réacteurs et ses conséquences éventuelles sur l'environnement : déchets, durée de la déconstruction,
- La question du recyclage des matériaux et la remise en état du site ? La question a été plusieurs fois soulevée dans les débats et n'a semble-t-il pas été reprise dans le rapport de la CNDP.

En ce qui concerne les travaux d'aménagement du site : reprofilage de la falaise, création d'une terrasse sur une zone calcicole :

- Quel a été le niveau de compensation pris en compte ?
- Y a-t-il des compensations écologiques prévues concernant l'aménagement de tranchées pour le passage des lignes 400 000 volts qui vont complètement détruire les sols ?
- Les incidences liées à l'aménagement d'une plateforme de front de mer notamment sur la question du transit des galets et l'érosion du pied de falaise (30 cm / an sur la zone Penly Criel) ont-elles été prises en compte. Si oui, comment ?
- Est-il prévu une compensation carbone pour neutraliser les émissions de CO2 en phase chantier ?

Alors que la loi d'accélération du nucléaire a été votée avant même que le débat public mené par la CNDP ait rendu ses conclusions sur la pertinence ou non à relancer la filière EPR.

Alors que l'enquête publique pour l'implantation des réacteurs nucléaires se poursuit en faisant comme si la future loi de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) était déjà votée, les écologistes dénoncent autant le régime dérogatoire dont le lobby nucléaire bénéficie depuis ses origines et les largesses financières avec lesquelles on traite ce modèle que les menaces écologiques que cette industrie peut faire subir aux générations futures qui, elles n'auront pas d'autres choix que de vivre avec ce modèle et avec les déchets nucléaires qui vont avec.

2- Observations de Monsieur FEUGRAY, membre de la Société française d'énergie nucléaire, collège des experts,

Suite à l'analyse des différents documents fournis par EDF et RTE à la CLIN Paluel Penly dans le cadre de l'enquête publique, la SFEN Haute Normandie, membre de la CLIN dans le collège des experts et membre du bureau de la CLIN a formulé les questions et observations suivantes:

Dossier EP-EPR2 – 1 Pièces spécifiques

Document : NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

4. PRÉSENTATION DU CNPE EXISTANT

Question n°1 :

De par l'exploitation d'une centrale nucléaire et des risques associés en cas d'évacuation des populations, la préfecture limite le nombre d'habitants dans les communes autour de l'installation en fonctionnement., Comment va s'organiser ce surplus de population à évacuer en cas d'accident nucléaire avec la mise en chantier de 2 nouvelles unités EPR2 à côté des 2 installations existantes ? Si le critère est modifié... comment celui-ci est calculé ?

4. PRÉSENTATION DU CNPE EXISTANT

Question n°2 :

Lors des travaux en mer : agrandissement de la digue existante, travaux de pose du diffuseur et de percement du tunnel de rejet en mer, comment s'assure-t-on de la "non pollution" des eaux de refroidissement des unités 1 et 2 : arrivée d'algues, de vases...?

5. LES DEUX NOUVEAUX EPR2, LES OUVRAGES DE RACCORDEMENT ET LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU SITE DE PENLY

Question n°3 :

Ce bâtiment est de type « BTE » du palier P'4 ? si oui, comment s'opère les transferts de effluents solides tels que les filtres ?

7. INTERACTIONS AVEC L'ENVIRONNEMENT PENDANT LE CHANTIER

Question n°4 :

Pendant la phase terrassement et si celle-ci est réalisée en période chaude, quid de l'impact des poussières et de l'épandage de chaux vive pour la stabilité des sols sur les unités existantes et en particulier sur les installations de climatisation des locaux installés sur les toits des bâtiments électriques et autres matériels de prises d'air extérieurs : TAC, DUS...?

Question n°5 :

Même question sur les végétaux ? cf. REX de la construction de Paluel en 1976 ou les feuilles des végétaux (arbres) avaient disparu.

Dossier EP-EPR2 – 2a-Demandes avis EDF-1 Demande Autorisation-Environnemental

PIÈCE 2 : PRÉSENTATION DES TRAVAUX OBJET DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (DDAE)

2.1.4. OUVRAGES EXISTANTS DE PRÉLÈVEMENT D'EAU DOUCE

Par ailleurs, de l'eau est prélevée dans la nappe souterraine par un drain en pied de falaise, de façon à conserver la nappe à un niveau bas par rapport aux bâtiments. Cette eau est actuellement directement rejetée en mer.

Question n°6 :

Pourquoi cette eau n'est-elle pas récupérée pour être utilisée pour les différents besoins de la construction ?

Question n°7 :

Quelles sont les mesures de précaution en cas d'agression (hors intrusion) par le chantier de construction des EPR2 envers les unités 1 et 2 de par les grues, les grands vents, séismes évènements... ... ?

3.2.1.2. Aménagement de la falaise

Question n°8 :

Quelles sont les précautions en cas de découverte d'explosifs de la seconde guerre mondiale au-delà des recommandations de la demande de l'autorité militaire ? et quid de l'impact sur les installations existantes en fonctionnement ?

3- Observations de Monsieur EUZENAT-PERRON, membre suppléant de l'Association de protection de l'environnement de Criel-sur-mer et du pays d'Yères (APECY), collège des associations de protection de l'environnement

PENLY et le Transit sédimentaire

PENLY 1 et 2 bloque le transit sédimentaire, galets totalement, sables partiellement. D'où les opérations de désensablement, exceptionnel de la plage de St Martin en 2018, réguliers du chenal d'amenée de l'eau de mer avec clapage au large. PENLY 3 et 4 le bloquera aussi, la digue ouest du chenal demeurant et EDF étant dans les mêmes dispositions, désensablement et clapage.

EDF connaissait ce transit à la construction de PENLY 1 et 2 et il se devait d'assurer régulièrement le transfert des sédiments à l'est de sa plate-forme. Il n'en a rien fait, étonnamment, d'où les opérations ci-dessus.

Or galets et sables sont consubstantiels de la vie de l'écosystème Littoral Cauchois et plus encore, le littoral normando-picard, du Havre au Hourdel (80), ils en sont l'identité, la substance avec la falaise qui nourrit le cordon en silex. Ils sont nécessaires au bon fonctionnement de l'écosystème singulier qu'il représente. Ils sont indispensables à l'aval de PENLY, à Criel, au Tréport, à Ault, ... EDF devait et doit assurer le transit qu'il bloque, à savoir le peu de galets qui arrivent contre sa digue ouest, issus de l'érosion de la falaise entre Dieppe et St Martin, et le sable littoral qu'il piège et stocke. Le claper à 10 miles prive le littoral en aval de ce sable.

Que PENLY ne soit pas le seul à agir ainsi, la jetée ouest de Dieppe étant le barrage majeur, depuis longtemps, pour les galets surtout, le barrage d'EDF à PENLY est le second verrou au transit.

Questions :

- La CLIN, le Département peuvent-ils s'approprier pleinement cette problématique et demander à EDF et à l'État (on est sur le DPM) de réparer ce grave dommage passé et de prendre les mesures adéquates pour ne pas le renouveler?

- Peut-on espérer que les Institutions, toutes, et EDF ici, sortent de ce déni du littoral, de sa structure comme de son fonctionnement et cessent de penser et d'écrire dans les Schémas et Plans que le littoral est en bon état écologique, alors que ce n'est manifestement pas vrai ?

- Penser aussi qu'EDF découvre qu'il est là, comme un tanker échoué dans le Canal de Suez, dans un rôle stratégique pour le littoral, qu'il y a une stratégie Littoral 76 en cours d'instruction, portée par le SML, Département et Communautés de communes donc, et que s'il connaît et choisit la Commune Petit Caux et la CC des Falaises du Talou, qu'il n'oublie pas la CC des Villes sœurs, qui doit gérer le littoral, avec le SML, en aval de PENLY et ses effets, compétence GEMAPI oblige ?

- Peut-on souhaiter qu'EDF s'associe, avec ses compétences et moyens, tant techniques que financiers, à la nécessaire restauration du littoral sur les 20 km de côte en son aval, jusqu'à AULT (80), gravement déficitaire en galets et sables. Il faut reconstituer le cordon, re-na-tu-rer, ce qui prendra moins de la moitié de ce qui sera coulé en béton dans PENLY 3 et 4 et aménagements afférents ? Ce sera plus loyal, consistant, proportionné, honorable et de son niveau que ce qu'il propose aujourd'hui en compensation galvaudée, essentiellement terrestre qui plus est.

PENLY et la Contribution de la Manche : refroidissement et fourniture de granulats

La Manche s'est échauffée de près d'1° en 40 ans. Elle va s'échauffer encore d'1° d'ici 2055 et elle sera plus chaude d'1,75° en 2085. Elle sera plus chaude de 2° en été, de 1,5° en hiver. Dans le secteur de PENLY, l'eau atteindra les 23° au lieu de 20° maximum aujourd'hui. Le rejet d'eau chaude à PENLY, 110 m3/s quand même, sera toujours supérieur à 23°, 28 en moyenne, contre 21°, 27 en moyenne aujourd'hui et il passera à 35° contre 33° en aout. La somme des rejets des 3 centrales en Manche –est contribue bien sûr à ce réchauffement. C'est beaucoup et c'est énorme pour un système comme la Manche-est. Et ça se répercute sur les mers plus au Nord, vu le sens des courants dominants.

Ce réchauffement a déjà réduit d'un facteur 2 le taux de retour du saumon (5 au lieu de 10% vu sur la Bresle, mais valable pour l'Arques et d'autres rivières côtières en Normandie), il érode celui de la truite de mer, espèce amphihaline reine en Normandie. Il affecte la chaîne écologique et donc la dynamique des populations des espèces marines « sédentaires », en sus de l'impact des usages en Manche-est (prélèvements, perte d'habitat, dérangement, pollution), en dépit de la difficulté scientifique d'évaluer la part respective de chacun des impacts pour ces espèces.

Cela affecte l'économie pêche artisanale, déjà en difficulté et l'affectera plus encore dans le siècle (PENLY 3 et 4, c'est jusqu'à 2095, PENLY 1 et 2 seront prolongés jusqu'à 2053, si l'option 60 ans de durée de vie est appliquée, PALUEL et FLAMANVILLE aussi.)

Par ailleurs, PENLY 3 et 4, le béton qu'il implique, c'est près de 2 millions de m³ de granulats marins, autrement dit 4 km² de sous-sol marin, du paléo-fleuve Manche. C'est beaucoup pour un seul aménagement. Même si c'est peu par rapport aux 10 millions de m³ concédés sur 120 km², d'ici 2040.

Questions :

- Le Département, la CLIN, mais aussi les autres niveaux institutionnels (État, Région, Communes) ont-ils bien conscience de cet impact et de ce que ça signifie pour la Manche ? Et si oui, comment voient-ils la nécessaire conciliation entre le développement économique qu'ils soutiennent et la protection environnementale, de la mer et littoral ici ?

- Pensent-ils que cette offre en énergie qu'est Penly 3 et 4 et la surexploitation des ressources naturelles qu'elle induit, effet rebond oblige, n'est pas en contradiction avec l'objectif +2° de l'Accord de Paris, qui appelle au contraire une baisse volontariste de la demande en énergie et une forte sobriété dans la consommation des ressources ?

- Seraient-ils prêts à demander, à participer à, à cofinancer une analyse approfondie des coûts Carbone et Biodiversité du projet PENLY 3 et 4, infrastructure électrique et équipements liés en périphérie, le recul sur PENLY 1 et 2 aidant ? Et procéder ainsi à un pionnier et très informatif exercice de budgétisation environnementale, à même d'éclairer ces questions et les arbitrages ?

4- Observations de Madame ELLISON-MASSOT membre de l'Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'Ouest (ACRO), collège des associations de protection de l'environnement

- 1 – Qu'advient-il si le débit de l'Yères n'est pas égal ou supérieur au QMNA5 (débit moyen mensuel sec de récurrence/5 ans), en phase de chantier et d'exploitation ?
En fonction du dérèglement climatique (fortes sécheresses), comment le maître d'ouvrage compte-t-il garantir l'alimentation en eau pour les deux réacteurs, le chantier, puis la phase d'exploitation sans porter préjudice aux autres utilisateurs de l'eau de l'Yères ?
(Rappel : sachant qu'il est prévu un maximum de prélèvement de 600 000 m³/an dans l'Yères pendant le chantier, soit le volume maximal autorisé pour les unités existantes...).
- 2- Quelles sont les espèces et les quantités précises d'organismes marins actuellement récupérées par les tambours filtrants des unités existantes ?
Quelles sont les prévisions pour les EPR2 ?
- 3- Dans le chapitre consacré au « principe de fonctionnement du système TEG (traitement des effluents radioactifs gazeux) », il est écrit que « le système TEG pour EPR2 est encore en phase de conception » :
Comment se fait-il que ce système ne soit pas encore finalisé, à ce stade de la procédure ?
- 4- A partir d'un tableau (11) intitulé « Dates des arrêts de tranche des unités de production 1300 MW du site de Penly entre 2010 et 2019 », il s'avère que le CNPE a fonctionné effectivement 2383 jours/ 3650, ou, autrement dit, a été à l'arrêt 34,7 % du temps.
Quelles sont les prévisions du maître d'ouvrage quant aux arrêts de tranche des EPR2 ?
- 5- Un autre tableau (12) montre « l'activité annuelle rejetée par les effluents radioactifs à l'atmosphère des unités de production 1300 MW du site de Penly pour 2010-2019 ».
Quelles sont les prévisions pour l'EPR2 ?
Même question pour les rejets d'effluents radioactifs dans l'eau et pour l'activité annuelle des radioéléments identifiés ?
- 6- Quelles modalités le maître d'ouvrage compte-t-il mettre en place pour prévenir les défauts d'étanchéité des gaines combustibles (problème survenu entre mi-2012 et février 2014 sur l'unité de production N°2) ?
- 7- Quel serait le bilan carbone pendant toute la durée du chantier ?
Même question pour le temps d'exploitation puis de démantèlement ?
- 8- Dans le document intitulé « étude d'impact du projet d'implantation de deux unités de production EPR2/ résumé non technique », il est estimé (page 72) que la production de déchets conventionnels pour le chantier s'élève à 90 000 tonnes par an pendant 13 ans, soit 1 170 000 tonnes...
Qu'en est-il de la quantité de déchets radioactifs émis pendant la phase d'exploitation (60 ans) ainsi que pendant la phase de démantèlement (...) ?
(Aucune indication donnée dans le document cité plus haut)

5- Observations de Madame Françoise KOBYLARZ-LE BERRE, membre de l'Association France nature environnement (FNE), collègue des associations de protection de l'environnement

Pour FNE, participer à cette Enquête Publique au sein de la CLIN Paluel-Penly ne signifie pas permettre à EDF de renforcer l'acceptabilité de ce projet en améliorant à la marge quelques éléments traités. Ces milliers de pages, loin d'éclairer les citoyens, éludent trop souvent les points problématiques et posent plus de questions qu'elles n'en résolvent.

- Ces procédures et ce calendrier sont-ils démocratiques ? :

Aucune planification énergétique décidée législativement ou réglementairement (pas de LPEC, pas de PPE, pas de PPNACC), seul le discours présidentiel à Belfort, début 2022 (adoptant le scénario le plus nucléarisé de RTE) fait loi, en décalage avec le code de l'Environnement. Alors que la PPE n'est toujours pas révisée et accuse un retard incompréhensible, alors que toutes les autorisations ne sont pas encore délivrées, le démarrage des travaux préparatoires aux impacts irréparables pour le site est acté. Décréter que « la réalisation d'un réacteur nucléaire est constitutive d'une raison impérieuse d'intérêt public majeure » abolirait donc toute concertation ?...

- Pourra-t-on enrayer la faillite industrielle de la filière ?

Le « basic design » est déjà en retard (sans parler du « detailed design »!), la perte de compétences plombe la filière, aucun EPR ne fonctionne correctement, et certains accusent des retards insensés. La multiplication de falsifications et de malfaçons est également préoccupante.

- Pourra-t-on assainir les finances d'EDF ?

Une dette de 65 Milliards (même réduite de 10 Milliards avec le résultat comptable de 2023), épongée par le contribuable, déjà 100 milliards dépensés depuis 30 ans en Recherche et Développement, sans parler du coût d'une catastrophe nucléaire majeure, chiffrée à 400 milliards par l'IRSN. : ces prototypes EPR échapperont-ils à ces dérives inacceptables, alors que des coupes budgétaires sont annoncées et que la France risque de devoir adopter une économie de guerre pour soutenir l'Ukraine ?

- Les réalités climatiques ont-elles sérieusement été prises en compte ?

Le dérèglement climatique est déjà là (alors que les éventuels EPR2 ne fonctionneront qu'à partir de 2040 ou 2045, au vu du fiasco de Flamanville). Le GIEC nous alerte contre la montée des océans, la raréfaction et les conflits d'usage de l'eau, les « grands chauds », les tempêtes toujours plus dévastatrices. Ces EPR2 risquent d'être les victimes bien plutôt que les remparts contre ces désastres annoncés. Et la France, au rebours du reste du monde, délaisse les vrais leviers aux effets rapides : la sobriété, l'efficacité énergétique, les renouvelables, dont les prix baissent spectaculairement, au contraire de ceux du nucléaire. Le Débat Public n'a pas réussi à lever ces interrogations.

- L'environnement ne sera-t-il pas irrémédiablement saccagé par ce projet, même s'il ne pouvait être mené à terme ?

La falaise (amputée de 5 millions de m³), l'artificialisation de 20 hectares de fonds marins, 41 hectares de terres agricoles sacrifiées (« la souveraineté alimentaire » s'impose pourtant...), 35 zones ZNIEFF de divers types impactés, des corridors de biodiversité détruits. Sans parler de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette, dont on exonère le projet et qui, donc, n'empêchera pas l'étalement urbain autour des bourgs alentour, car les élus se réjouissent de la manne financière promise pour acheter leur accord. Peut-on chiffrer le bilan-carbone du béton et du bitume massivement utilisé pour le projet lui-même et ses accès ?

- Les vigoureuses critiques de l'Autorité Environnementale du Conseil National des Protection de la Nature seront-elles entendues ?

Ces instances soulignent les lacunes, les incohérences, le flou désinvolte de cette étude, les aberrations et les insuffisances des séquences ERC.

- Peut-on nier que les 2 réacteurs prévus (s'ils arrivent à fonctionner d'ici une vingtaine d'années), ajoutés aux 2 actuels, feront plus que doubler les rejets chimiques et nucléaires liquides et gazeux actuellement rejetés dans l'environnement, sans parler du tonnage des poissons aspirés et détruits dans les tambours filtrants? Le maître d'ouvrage évoque ces conséquences avec insouciance, se référant à des normes trop élevées, éludant les conséquences sanitaires (pour l'hydrazine notamment), comptant sur les habituelles dérogations et l'argument fallacieux du principe de dilution.

- A-t-on anticipé le doublement, également, des déchets nucléaires produits, d'autant plus dangereux et ingérables si on « mox » ces réacteurs ? Pourtant le centre de La Hague arrivera à saturation d'ici 4 ans, la piscine supplémentaire projetée rencontre de vives critiques de la part de la population, et le projet de Bure, scientifiquement contesté et éthiquement inacceptable en est encore au stade de « laboratoire ». Ne s'agit-il pas d'une fuite en avant ?

FNE Normandie s'oppose donc à ce projet, lancé précipitamment et imposé sans respecter les règles démocratiques, dans l'impréparation, sans tenir compte des Retours d'Expérience pour le moins problématiques des EPR existants ou encore en construction. Cette Enquête Publique, semblant entériner la légitimité de ces « travaux préparatoires », donne la fâcheuse impression de mettre les citoyens devant « le fait accompli », accentuant la conviction d'un simulacre démocratique. A cela s'ajoute la perspective d'un territoire écrasé par « le plus grand chantier d'Europe » hérité du siècle dernier, brutalement et durablement bouleversé et abîmé géographiquement, environnementalement et socialement. D'autres solutions sûres, variées et démocratiquement stimulantes existent : mettons-les en œuvre !

6- Observations de Messieurs ROUZIES et KOBYLARZ, membres titulaire et suppléant de l'Union fédérale des consommateurs (UFC) « que choisir Rouen », collègue des associations de protection de l'environnement

Suggestions de l'UFC Que Choisir Rouen pour la contribution de la CLIn Paluel-Penly à l'enquête publique pour le projet de 2 EPR2 à Penly

Notre association est agréée au titre de l'environnement pour la Normandie.

Nous avons quelques interrogations quant à la pertinence d'investir dans une technologie, le nucléaire, qui soulève beaucoup d'inquiétudes et de questionnements pour l'avenir et le présent.

D'autant que la lutte contre le dérèglement climatique pour l'échéance 2050 est mise en avant alors que les délais dans les projets actuels sont envisagés dans une perspective de quinze ans sans que l'on soit sûr que les moyens humains et financiers soient bien garantis pour la construction.

Mais nous essayons de répondre aux enjeux de Penly tels qu'ils nous ont été présentés,

Général :

- le coût : Beaucoup d'investissements et de manne pour le territoire de l'arrondissement de Dieppe. Mais qu'est-ce que cela va coûter au consommateur / contribuable ?

Le coût des deux EPR2 peut-il être réellement estimé ? Quel sera le prix du mégawatt fourni ? Et quel pourcentage d'augmentation des factures peut craindre le consommateur français ?

- Un projet pas encore terminé :

-Selon Le Monde du 22 février, EDF prévoyait de finaliser, dès l'automne 2023, les études pour la conception générale (**basic design**) de six réacteurs pressurisés européens, dont les futurs de Penly. Ce n'est pas fait.

On va donc s'exprimer sur un ersatz de projet. Est-ce bien pertinent ?

Ne risque-t-on pas d'entamer des travaux inutiles ?

Milieu terrestre :

- Le chantier de construction va entraîner l'artificialisation de 32 hectares de bonnes terres qui se surajouteront aux 10 hectares du poste Navarre de RTE.

La doctrine « ERC », sur un site de 230 hectares, a-t-elle été bien respectée pour économiser des terres ?

-Prendre en compte les interrogations du SAGE de l'Yères :

- réclamer une présentation de la gestion globale des eaux pluviales, outre le site des travaux lui-même que les annexes qui vont conduire à des ruissellements importants.

- La gestion de l'eau de processus prévue répond-elle à toutes les interrogations du SAGE de l'Yères ?

=> pression sur la rivière en temps de sécheresse (Maintien d'un débit minimum pour la fonctionnalité de la flore et la faune) et de besoin spécifique d'urgence (Incendie).

- Garantie à fournir à la demande (400000 m3 aujourd'hui d'eau ; la prévision est de 960000 m3 avec 4 réacteurs).

Les conséquences de la remontée de l'eau de mer en référence aux prévisions du GIEC régional, a-t-elle été étudiée ?

- La recherche de ressources alternatives n'est pas assurée.

Milieu marin :

- La protection des organismes marins :

On doit prendre en compte l'impact des travaux sur le milieu naturel marin.

Il y a eu déjà des destructions et des mesures de compensation qui n'ont pas toujours été efficaces (Cf les transplantations de choux marins).

Cette fois, l'artificialisation de 20 hectares de mer va détruire certaines espèces dont les hermines. La mesure d'évitement ME4 ne répond pas aux enjeux. Il n'est présentée aucune mesure compensatoire digne de ce nom pour le milieu marin.

À quoi cela sert d'afficher une mesure compensatoire qui est une "étude" ?

L'Autorité Environnementale rappelle que les mesures de compensation doivent être effectives avant le démarrage des travaux et qu'en cas d'impossibilité de compenser, le projet pourrait ne pas être autorisé. Que propose EDF ?

- La digue actuelle et les centrales anciennes entraînent la rupture du transit sédimentaire et d'une partie de la continuité écologique (blocage des espèces marines avec des mortalités de 50% sur poissons et crustacés, et plus encore si beaucoup de petites tailles...).

Ceci est aussi un facteur de dégradation des fonctionnalités du transit des sédiments (sable et galets) garant de la bonne vie au pied des falaises jusqu'au Tréport. Quelle réponse pertinente peut être faite à cette problématique ?

Comment la construction des deux futurs EPR2 peut-elle aider à solutionner ce problème majeur ?

- Le chantier initial de préparation du site devrait intégrer les conduits de prise d'eau de refroidissement des futurs réacteurs. Des études ont été faites pour les centrales déjà en fonctionnement. Des centaines de tonnes d'organismes vivants sont détruits par l'aspiration.

Y a-t-il de nouvelles dispositions pour réduire ces destructions ? L'obligation de concevoir un système qui réduise le piégeage de poissons dans les tambours filtrants et permette leur renvoi avec le moins de dommages possible a été imposée pour le chantier d'Hinkley Point en Angleterre. Pourquoi pas pour Penly ? Des tonnes de poissons seront de toute façon détruits. Par quoi, comment seront-ils compensés ? Quelle contribution à la biodiversité ?

En référence à l'Annexe 11 p 55 du document « étude d'impact du projet d'implantation de deux unités de production EPR2 sur le site de Penly »

La synthèse des résultats des tests écotoxicologiques réalisés sur les effluents électrochlorés du CNPE de Gravelines en 2017, sert de modèle pour Penly.

À Gravelines « pas de toxicité majeure (< 20 % ») constatée (P57) ; ce qui veut dire cependant qu'il y en a quand même. L'effet cocktail n'est pas étudié.

Comment réduire cette pollution chronique ?

Post chantier de base :

- La hauteur des cheminées prévues des bâtiments auxiliaires rejetant les gaz incondensables du condensateur se situent à 120 m NGF au-dessus du sol (implantation des réacteurs à 12 m NGF en contrebas du site) les émissions se situent à environ 10 m au niveau de la falaise/du plateau de hauteur comprise entre 100 et 110 m NGF, soit au niveau du lieu de vie des populations de Penly.

Est-ce envisageable de modifier cette hauteur ou l'emplacement ?

- La Manche est une mer particulièrement touchée par les rejets de radioactivité des différents sites nucléaires. Les autorisations de rejets pour le tritium des centrales de Seine-Maritime ont été augmentées pour optimiser le rendement.

Le principe de réduction lié aux meilleures technologies disponibles permettront -elles de réduire cette pollution ?

La conception des futurs réacteurs permettra-t-elle l'éradication de substances radioactives dans des effluents de circuits secondaires dues à un « potentiel manque d'étanchéité des conduites et circuits ». Le manque d'étanchéité devrait être intégré comme un dysfonctionnement et traité à la source.

- Pollution thermique, chimique :

- Nitrates :

La problématique « nitrates » concerne principalement le monde agricole.

Cependant, les sites industriels concourent à la pollution de la Manche.

La présentation de « l'Étude d'impact du projet d'implantation de deux unités de production EPR2 sur le site de Penly » page 40 – Annexe 11 rappelle la pollution mal maîtrisée et chronique des nitrates et phosphates.

Qu'est-ce qui est prévu pour la réduire ?

- l'incendie :

Référence : AVIS IRSN N° 2023-00186 du 14 décembre 2023 :

L'IRSN, à la demande de l'ASN, a réalisé une « Expertise anticipée en vue d'une demande d'autorisation de création d'une paire de réacteurs de type EPR2 : Référentiel relatif à la prise en compte de l'agression incendie d'origine interne. ». Beaucoup de questions restent en suspens et une réponse doit être faite avant fin 2024 :

Recommandation n° 1

L'IRSN recommande qu'EDF s'assure que le cumul d'un séisme de référence et d'un incendie, sans notion de délai, n'est pas de nature à remettre en cause la démonstration de sûreté.

Recommandation n°2

L'IRSN recommande qu'EDF mentionne dans le RPrS l'objectif de limitation du nombre de portes coupe-feu entre deux volumes de feu de sûreté et précise les dispositions permettant de limiter les conséquences d'un incendie en cas de défaillance de ces portes.

Recommandation n°3

L'IRSN recommande qu'EDF complète le RPrS afin de présenter les dispositions pour la collecte et la rétention des eaux d'extinction, pour chacun des locaux ou groupes de locaux de l'EPR2.

Une réponse à ces recommandations devrait être intégrées au dossier construction des EPR2.

- Il n'est pas prévu dans ce dossier d'amélioration sur les deux anciennes unités de production, même lorsque des solutions adoptées sur les unités EPR2 pourraient être étendues aux deux unités REP, comme le traitement des eaux huileuses. »

Peut-on intégrer cette recommandation de l'Autorité Environnementale ?

Pour RTE - UFC Que Choisir Rouen propositions pour la Contribution à l'enquête création du poste « Navarre » pour RTE

La demande de construire un nouveau poste de raccordement électrique dont le coût 2023 est de 73M d'euros, est lié au projet de construction de 2 EPR à Penly

Il entraîne deux questionnements :

- le premier concerne la destruction de milieux à enjeux pour assurer la protection d'espèces animales et végétales, Le Code de l'environnement impose un certain nombre d'interdictions portant sur ces espèces dont un intérêt scientifique particulier, le rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de la préservation du patrimoine biologique, justifient la conservation.

La demande de dérogation déposée, au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement concerne :

- Deux espèces de reptiles : le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) et l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) ;

- Trois espèces d'oiseaux pour destruction de spécimens : le Goéland marin (*Larus marinus*), le Goéland brun (*Larus fuscus*) et le Fulmar Boréal (*Fulmarus glacialis*) ; quatre espèces d'oiseaux pour destruction ou altération de leur habitat : le Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), l'Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*) et le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*) ;

- Une espèce d'insecte : le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*).

- La gestion des sites de compensation sur 30 ans est insuffisante. Elle devrait être liée à la durée d'existence de l'outil, même si la période du chantier est la plus impactante. (ref P15 de la réponse de RTE avis du Conseil National de Protection de la Nature)
- L'entérinement des mesures d'accompagnement devrait suivre l'évaluation ECOVAL qui n'est pas terminée actuellement. L'Ae rappelle que les mesures de compensation doivent être effectives avant le démarrage des travaux. »
- Un comité de pilotage pluridisciplinaire devrait être mis en place pour suivre les mesures de protection de la nature. La coordination RTE / EDF est indispensable.

Dans ce comité, il est indispensable que soient associées des associations de défense de la nature et de l'environnement.

- Le deuxième est lié à l'artificialisation de 10 hectares de bonnes terres agricoles

- Le principe Éviter Réduire, Compenser n'est pas vraiment appliqué.

La perte de 10 hectares agricoles reste dommageable. La justification de l'impossibilité d'utiliser des terrains artificialisés sur les 230 hectares mériterait d'être réexaminée. Le dossier ne présente aucune mesure compensatoire en réponse à l'artificialisation et la perte physique de territoires agricoles.

7- Monsieur LETALON, membre de l'Association des écologistes pour le nucléaire (AEPN), collègue des associations de protection de l'environnement

Cette consultation se place entre l'enquête publique réalisée par la CNDP : implantation d'une paire d'EPR2 sur le site de Penly (bilan du 26 avril 2023) et la future enquête publique portant sur la demande d'autorisation de création (DAC). Cette consultation porte sur la réalisation des travaux préparatoires au chantier (terrassements, aménagement du site d'implantation, réalisation des ouvrages en mer...). À ce stade, beaucoup de remarques ont été formulées et de nombreuses réponses déjà apportées.

Ceci se retrouve dans l'ensemble des documents fournis qui sont importants et surtout, répondent à de nombreuses questions de détail. Je ne me souviens pas d'un tel niveau de détail s'agissant de la précédente enquête d'implantation d'un EPR à Penly. Un gros travail de compilation et de pédagogie a donc été réalisé par le maître d'ouvrage qu'il convient de saluer. En particulier un effort a été réalisé dans le découpage des différents documents de façon à faciliter la lecture et les réactions.

L'analyse de l'impact des travaux ne met pas en évidence d'incidences négatives notables sur la qualité de l'air, l'environnement aquatique, les espaces naturels remarquables et les fonctionnalités écologiques. Elle ne met pas non plus en évidence de risque sanitaire sur les populations avoisinantes ni l'état de conservation des espèces prioritaires ou d'intérêt communautaire. À chaque fois qu'un impact, même faible est constaté, une solution ou compensation est proposée. En particulier, des réponses ont été apportées aux questions posées par l'autorité environnementale. À noter que ce chantier se situe, en grande partie, à l'intérieur d'une zone industrielle comportant déjà deux réacteurs nucléaires en exploitation. Son empreinte dans le paysage et sur l'environnement est ainsi notablement réduite et, dans tous les cas, reste très inférieure à d'autres solutions de production d'énergie décarbonée comme l'éolien ou le photovoltaïque, autre que sur le bâti, qui nécessiteraient une implantation diffuse dans le bocage normand.

Le choix des EPR2 a fait l'objet du débat en amont qui a permis de montrer l'avantage de cette solution pour lutter efficacement contre le réchauffement climatique et permettre à la France de tenir ses objectifs de décarbonation et réindustrialisation.

Concernant le dossier RTE, le projet proposé vise à rénover une installation déjà ancienne et s'inscrit dans un projet visant à réduire de façon importante les rejets de SF6 intervenant dans le réchauffement climatique. À ce titre, il est donc positif pour l'environnement. Les inconvénients, notamment son emprise sur du terrain agricole sont compensés.

Pour ces raisons, je suis favorable à l'engagement des travaux préparatoires aussi bien pour les EPR2 que le poste Navarre de RTE.